



Procès-verbal de la séance du Conseil Communautaire du 15 septembre 2025

Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers

82, rue des Martyrs de la Résistance et de la Déportation 33540 Sauveterre-de-Guyenne

www.ruralesentredeuxmers.fr \ s.canu@ruralesentredeuxmers.fr \ 05 56 71 81 76

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 du mois de septembre à 18 heures 30,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers, convoqués le 8 septembre 2025 par Daniel BARBE, Président, se sont rassemblés en session ordinaire à Sauveterre-de-Guyenne.

Présents : Madame Sandrine ALLAIN, Monsieur Daniel BARBE, Madame Marie BARDIN, Monsieur Jean-Claude BERNÈDE, Monsieur Michel BRUN, Monsieur Patrice CARBONNIER, Madame Anne-Marie CASTAGNET, Madame Martine CAUHAPÉ, Madame Maryse CHEYROU, Monsieur Philippe CUROY, Monsieur Bernard DALLA LONGA, Madame Marie-France DALLA LONGA, Madame Carole DELADERRIÈRE, Monsieur Alain DIDIER, Madame Laurence DUCOURT, Monsieur Michel DULON, Madame Christiane DULONG, Madame Véronique DUPORGE, Christiane FOUILHAC, Monsieur Jean Pierre GASNAULT, Monsieur Éric GUÉRIN, Monsieur Olivier JONET, Monsieur Vincent LAFAYE, Monsieur Joël LE HOUARNER, Madame Sylviane LÉVÈQUE, Monsieur Benjamin MALAMBIC, Monsieur Frédéric MAULUN, Monsieur Florent MAYET, Monsieur Olivier MEHATS, Madame Josette MUGRON, Monsieur Laurent NOËL, Monsieur Philippe PORTEJOIE, Monsieur Jean-Paul POUJON, Monsieur Jean-Marc PRA, Monsieur Régis PUJOL, Monsieur Michel REDON, Madame Myriam RÉGIMON, Madame Marie-Claude REYNAUD, Monsieur Jean-Claude RIBEIRO, Monsieur Dominique ROBERT, Monsieur Christophe SERENA, Monsieur Colin SHERIFFS, Madame Chantal THIBAudeau et Monsieur Jean-Marie VIAUD

Représentés : Madame Christelle COUNILH par Monsieur Florent MAYET et Madame Sylvie TESSIER par Madame Christiane FOUILHAC

Excusés : Monsieur Christophe MIQUEU, Monsieur Lionel SOLANS et Monsieur Thomas SOLANS

Absents : Monsieur Cyril ABELA, Monsieur Marcel ALONSO, Monsieur Daniel AUBERT, Madame Mireille AVENTIN, Monsieur René BOUDIGUE, Madame Marie-Claude CONSTANTIN, Monsieur Frédéric DEJEAN, Monsieur Sébastien DELUMEAU, Madame Véronique DUBOURG BOUNADER, Madame Danièle FOSTIER, Monsieur André GRÈZE, Monsieur Thierry LABORDE, Monsieur Francis LAPEYRE, Madame Martine LOPEZ, Monsieur François LUC, Monsieur Bernard RÉBILLOU, Madame Corinne SPIGARIOL et Monsieur Rémi VILLENEUVE

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe SERENA

ORDRE DU JOUR

Intervention de Monsieur AUBY, Président du SEMOCTOM et Madame Élodie BITARD, DGS, relative à la mise en œuvre de la Taxe d'Enlèvement des Déchets Ménagers

- 1) Admissions en créances éteintes
- 2) FPIC – Répartition 2025
- 3) Motion de soutien au projet d'implantation de réacteurs EPR2 sur le site du Blayais
- 4) Questions diverses

DÉCISION : AUCUNE

Validation du Procès-verbal du 15 juillet 2025 à la majorité.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	44
Nombre de procurations	2
Excusés	3
Absents	18
Nombre de votants	46

Pour	37
Contre	0
Abstentions	8
Non votant	1

DÉLIBÉRATIONS

DEL 2025_057

Objet : Admissions en créances éteintes

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, relative aux pertes sur créances irrécouvrables et notamment aux créances éteintes dans le cadre d'une procédure de surendettement ou d'une procédure collective, lorsque le comptable a satisfait à l'ensemble de ses obligations ;

Vu la demande d'admission au titre des créances éteintes émanant de la Trésorerie de Coutras, d'un montant total de 1 132.50 € ;

Vu le Budget Primitif 2025 de la Communauté des Communes Rurales de l'Entre-Deux-Mers – Chapitre 65 – Article 6542 ;

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'ADMETTRE** en créances éteintes – article 6542 - les titres de recettes dont le montant total s'élève à 1 132.50 €.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	44
Nombre de procurations	2
Excusés	3
Absents	18
Nombre de votants	46

Pour	37
Contre	6
Abstentions	3
Non votant	0

DEL 2025_058

Objet : FPIC – Répartition 2025

Monsieur le Président soumet au vote des membres du Conseil Communautaire le mode de répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communes (FPIC).

Le montant total du FPIC au titre de l'exercice 2025 s'élève à 432 995 € (Part EPCI 218 262 € + Part des communes membres 214 733 €). Il appartient aux membres du Conseil Communautaire de se prononcer sur l'un des 3 modes de répartition possibles :

- 1- Conserver la répartition dite « de droit commun » dont les montants de répartition ont été transmis par les services préfectoraux ;
- 2- Opter pour une répartition « à la majorité des 2/3 » : le prélèvement et/ou le reversement sont dans un premier temps répartis entre la Communauté des Communes d'une part et ses communes membres, d'autre part, librement mais sans avoir pour effet de s'écarter de plus de 30% du montant de droit commun. Dans un second temps, la répartition du FPIC entre les communes membres peut être établie en fonction au minimum des 3 critères précisés par la loi :
 - en fonction de leur population,
 - de l'écart entre le revenu par habitant des communes membres et le revenu moyen par habitant de l'ensemble intercommunal,
 - du potentiel fiscal ou financier par habitant des communes membres, au regard du potentiel fiscal ou financier moyen par habitant sur le territoire de la Communauté des Communes, auxquels peuvent s'ajouter d'autres critères de ressources ou de charges choisis par le conseil communautaire.

Ces modalités ne peuvent avoir pour effet ni de majorer de plus de 30% la contribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun, ni de minorer de plus de 30% l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le droit commun ;

- 3- Opter pour une répartition « dérogatoire libre », la nouvelle répartition du prélèvement et/ou du reversement appartenant à la Communauté des Communes, aucune règle particulière n'étant prescrite. Cependant ce mode de répartition exige que le Conseil Communautaire délibère à l'unanimité dans un délai de 2 mois suivant la notification du prélèvement ou reversement, soit délibérer à la majorité des 2/3 dans ce même délai avec approbation des conseils municipaux dans un délai de 2 mois suivant la délibération de l'EPCI. À défaut de délibération dans ce délai, ils seront réputés l'avoir approuvée.

La Fiche d'information transmise, relative au calcul de la répartition du droit commun, s'établit comme suit :

COMMUNES	MONTANT DU DROIT COMMUN
PORTE DE BENAUGE	7 785 €
BAIGNEAUX	6 884 €
BELLEBAT	5 473 €
BELLEFOND	3 197 €
BLASIMON	12 217 €
CASTELMORON D'ALBRET	633 €
CASTELVIEL	2 422 €
CAUMONT	1 453 €
CAZAUGITAT	2 550 €
CESSAC	3 179 €
CLEYRAC	1 941 €
COIRAC	2 907 €
COURPIAC	1 923 €
COURS DE MONSEGUR	3 204 €
COUTURES SUR DROPT	1 034 €
DAUBEZE	1 903 €
DIEULIVOL	5 262 €
FALEYRAS	5 994 €
FRONTENAC	11 499 €
GORNAC	4 863 €
LADAUX	2 368 €
LANDERROUET SUR SEGUR	1 181 €
LE PUY	6 133 €
LUGASSON	5 042 €
MARTRES	1 246 €
MAURIAC	2 927 €
MESTERRIEUX	3 221 €
MONTIGNAC	1 914 €
MOURENS	5 077 €
NEUFFONS	1 675 €
RIMONS	2 480 €

ROMAGNE	8 117 €
SAUVETERRE DE GUYENNE	15 109 €
SOULIGNAC	6 472 €
SOUSSAC	2 103 €
ST ANTOINE DU QUEYRET	525 €
ST BRICE	4 014 €
ST FELIX DE FONCAUDE	4 156 €
ST FERME	3 834 €
ST HILAIRE DU BOIS	815 €
ST LAURENT DU BOIS	3 023 €
ST MARTIN DE LERM	2 074 €
ST MARTIN DU PUY	1 581 €
ST PIERRE DE BAT	4 149 €
ST SULPICE DE GUILLERAGUES	3 057 €
ST SULPICE DE POMMIERS	3 752 €
STE GEMME	2 504 €
TAILLECAVAT	4 277 €
TARGON	25 584 €
TOTAL	214 733 €

RÉPARTITION DU FPIC ENTRE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ET SES COMMUNES MEMBRES	
COMMUNAUTÉ DES COMMUNES RURALES DE L'ENTRE-DEUX-MERS	218 262 €
PART COMMUNES MEMBRES	214 733 €
TOTAL DROIT COMMUN	432 995 €

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés, décide :

- **D'OPTER** pour la répartition du Fonds National de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) en la forme dite de « droit commun » dont les montants ont été transmis par les services préfectoraux ;
- **DE DONNER** tout pouvoir à Monsieur le Président pour signer toute pièce relative à cette décision.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	44
Nombre de procurations	2
Excusés	3
Absents	18
Nombre de votants	46

Pour	44
Contre	0
Abstentions	1
Non votant	1

DEL_2025_059

Objet : Motion de soutien au projet d'implantation de réacteurs EPR2 sur le site du Blayais

Afin d'atteindre la neutralité carbone en 2050 et de répondre aux besoins du pays en une électricité bas carbone, sûre et pilotable, le Gouvernement a inscrit dans la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE3) le développement de nouveaux réacteurs nucléaires de type EPR2.

La candidature du site du Blayais pour accueillir une paire d'EPR2 s'inscrit pleinement dans cette stratégie nationale en générant des emplois qualifiés, des retombées économiques significatives pour son territoire et en contribuant à l'atteinte des objectifs régionaux de réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'une des causes du réchauffement climatique.

Considérant que la centrale nucléaire du Blayais, implantée à Braud-et-Saint-Louis en Gironde, bénéficie depuis plus de quarante ans d'une intégration territoriale réussie, d'un socle industriel éprouvé, de compétences humaines reconnues et d'une culture de la sûreté profondément enracinée,

Considérant que la centrale fournit près de 50 % des besoins en électricité de la région Nouvelle-Aquitaine grâce à ses quatre réacteurs de 900 MW, qu'elle emploie directement 1 500 salariés EDF à temps plein et génère environ 1 000 emplois liés à la sous-traitance,

Considérant qu'elle contribue à faire vivre près de 10 000 personnes résidant au nord de la Gironde et dans la frange sud de la Charente-Maritime dans une région durement touchée par la crise viticole,

Considérant que le site dispose du foncier nécessaire à l'implantation d'installations nouvelles dans une zone faiblement urbanisée et d'une situation exceptionnelle au bord du plus grand estuaire d'Europe facilitant le refroidissement de l'installation,

Considérant sa proximité avec le poste de Cubnezais, lequel constitue un élément majeur pour contribuer aux échanges d'électricité grâce à ses nouvelles interconnexions, l'une avec la péninsule ibérique par le golfe de Gascogne, l'autre avec la Loire-Atlantique afin de participer à la mutualisation des infrastructures électriques de raccordement des futurs parcs éoliens en mer.

Considérant que ce projet s'inscrit dans la dynamique nationale de création de 100 000 emplois attendus dans la filière nucléaire française au cours des dix prochaines années, et qu'il représente pour les territoires riverains une opportunité unique de développer des emplois qualifiés, des formations d'avenir et des opportunités économiques pour les entreprises locales, Considérant que la mobilisation du territoire constituera un élément déterminant dans le choix des quatre futurs sites, en complément des résultats d'une étude technique faite par EDF pour chacun des sites candidats.

Considérant enfin que le soutien exprimé par Étienne Guyot, préfet de Région, Alain Rousset, président du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine, et par de nombreuses collectivités territoriales au-delà de toute considération partisane, confirme l'importance donnée à ce projet par son territoire dans une logique de solidarité et de cohésion territoriale.

Le Conseil Communautaire, à la majorité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'APPORTER** son soutien à la candidature de la centrale nucléaire du Blayais pour l'accueil de réacteurs EPR2.

	— VOTES
Nombre de membres en exercice	67
Nombre de membres présents	44
Nombre de procurations	2
Excusés	3
Absents	18
Nombre de votants	46

Pour	43
Contre	2
Abstentions	1
Non votant	0

INTERVENTION

- Présentation de la mise en œuvre de la Taxe d'Enlèvement des Déchets Ménagers (TEOM): intervention de Monsieur AUBY, Président du SEMOCTOM et Madame Élodie BITARD, DGS

Monsieur Patrice CARBONNIER demande si les salles de fêtes sont concernées par la redevance de TEOM.

Madame Élodie BITARD répond que non car il s'agit d'un service public.

Monsieur AUBY précise que la principale vocation n'est pas de produire du revenu.

Monsieur Vincent LAFAYE souhaite savoir à quoi correspond la base TEOM.

Madame Élodie BITARD indique qu'il s'agit d'une base issue des fichiers fiscaux (en fonction des parcelles).

Monsieur Frédéric MAULUN fait remarquer que la base de foncier bâti est inférieure à la base TEOM car certains foyers sont exonérés de la taxe.

Monsieur Vincent LAFAYE et Madame Josette MUGRON relatent les mécontentements d'administrés de leur commune concernant la nouvelle organisation de ramassage des ordures ménagères. Ils trouvent dommage de ne pas avoir été concertés au sujet de la modification des circuits.

Monsieur AUBY rappelle que depuis début mars 2025 le rythme de collecte est passé d'un passage hebdomadaire à tous les 15 jours en ce qui concerne ordures ménagères résiduelles (poubelles noires) ; ce qui a par conséquent modifié les circuits.

Madame Élodie BITARD demande si ces revendications ont été remontées au responsable du service d'exploitation. Elle explique qu'en cas de problème, il est préférable de prendre contact avec les personnes référentes.

Monsieur AUBY indique qu'il existe une application « SEMOCTOM + » où diverses informations sont mentionnées. Il est également possible d'y signaler les problématiques particulières.

Monsieur le Président demande s'il est possible de renvoyer les contacts dans chaque mairie afin que des solutions soient étudiées.

Monsieur Michel BRUN souhaite savoir à quel moment sera voté le choix du calcul de la TEOM.

Monsieur le Président répond lors du prochain Conseil Communautaire du 13 octobre. Il propose d'organiser une réunion avec les communes concernées afin d'échanger sur le sujet avant ce vote.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Service à la population :

Madame Myriam RÉGIMON présente la réorganisation des services enfance jeunesse de la CdC :

- *Accueils de Loisirs Sans Hébergement* : changement de planning à compter du 3 novembre pour l'animatrice information jeunesse qui a pour mission l'information sur l'emploi, le logement, les loisirs auprès des jeunes, et a également en charge le dispositif « Promeneur du Net ». La CAF a accordé une participation financière à hauteur de 15 000 €/an pendant 3 ans et 10 000 € pendant 5 ans liés à la participation de la Porte Rouge à La Réole.

L'équipe ALSH compte 15 titulaires et 7 contractuels (jusqu'à fin décembre). Un agent titulaire est actuellement mis à disposition d'une commune en remplacement d'un Agent Territorial Spécialisé des Écoles Maternelles (ATSEM). Il est envisagé de garder 2 contractuels sur 7 à l'année et 2 animateurs occasionnels pendant les vacances scolaires en fonction des listes d'attente. 2 semaines de fermeture sont prévues par an (1 en août et 1 en décembre). Il ne peut pas y avoir plus de 2 animateurs en congés en même temps sur une même structure. La projection et la réorganisation à compter du 1^{er} janvier 2026 permettra d'ajuster au plus près l'encadrement des enfants accueillis en se laissant la possibilité d'augmentation le nombre d'agents en fonction du nombre de places et en fonction de l'évolution démographique des communes.

Monsieur le Président précise que le taux d'occupation des structures permet d'obtenir des bonus supplémentaires de la CAF.

- *Relais Petite Enfance* : demande de temps partiel à 70 % de l'animatrice pour création d'entreprise à compter du 1^{er} novembre. Une réflexion s'est donc faite sur les missions d'accueil des familles. L'agent aura en charge l'information concernant l'accueil d'enfant en crèche ou chez une assistante maternelle ainsi que la participation à la Commission d'attribution des places (en avril). Afin de permettre la continuité des ateliers parents-enfants et assistantes maternelles, un agent va être recruté à hauteur de 10 h 30/semaine. Un tuilage est prévu en octobre.
- *Projet Social de Territoire* : suite au départ de l'agent contractuel, il a été décidé que l'agent titulaire responsable enfance prenne en charge à mi-temps les missions de chargé de coopération. Cela permettra un suivi renforcé de la fréquentation des ALSHs. La CAF ayant accordé la direction multisite, l'agent titulaire responsable de l'ALSH de Sauveterre-de-Guyenne aura également en charge l'équipe de Targon. Il sera le référent sport et séjours des structures. De plus, 2 agents titulaires deviennent référents de site (inclus dans le taux d'encadrement). Ils assureront l'animation les mercredis et auront des missions de direction en détachement pendant les vacances scolaires.

Monsieur le Président indique qu'une négociation a dû être faite avec la CAF et la MSA par rapport au 3^{ème} poste de chargé de coopération. Il a été accepté de maintenir 2,5 postes.

Madame Myriam RÉGIMON souhaite qu'une vigilance soit portée quant à la charge de travail présente et la diminution de poste.

➤ CAP 33 :

Madame Josette MUGRON souhaite savoir si un bilan sera fait.

Monsieur le Président indique qu'une présentation sera faite en Conseil Communautaire.

➤ Mobilité :

Monsieur Jean-Claude BERNÈDE fait remarquer le soucis de mobilité sur notre CdC. Des collectivités du Pôle Sud Gironde ont mis en place des navettes de bus.

Monsieur le Président explique que nous avons décidé de ne pas pendre la compétence mobilité et que c'est la Région qui travaille ce sujet.

Monsieur Benjamin MALAMBIC ajoute qu'un agent est en charge du dossier « mobilité » sur notre territoire.

➤ AGIRC ARRCO :

Monsieur le Président informe d'une action d'expérimentation avec l'AGIRC ARRCO. Le but est de faire venir leurs agents sur le territoire afin que les administrés puissent bénéficier d'informations sur la retraite. Des rendez-vous sont proposés par le biais de la CdC ou directement auprès de l'AGIRC ARRCO. Il demande aux élus d'afficher les flyers afin de faire évoluer les services.

✓ Dates des Conseils Communautaires et Bureaux – Année 2025 :

Conseils Communautaires : 13 octobre, 12 novembre et 8 décembre

Bureaux : 27 octobre et 24 novembre

Délibérations prises : DEL_2025_057, DEL_2025_058 et DEL_2025_059

